

ARRETE du PRÉSIDENT

N° 2023-240

IBG/CS/SM

OBJET : Examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle - session 2023

Liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.411-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2023-39 du 1^{er} février 2023 modifié, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'inter région Ile-de-France / Centre Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 27 avril 2023 (le cachet de la poste faisant foi),

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2023 de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à **cent trente et un (131)** inscrits.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.
Denis.

Fait à Pantin, le 05/09/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale




Benoit HAUDIER

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 14/09/2023

Jusqu'au 22/06/2024

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

**Annexe à l'arrêté n° 2023 - 240 du 5 septembre 2023
portant liste des admis à concourir
à l'examen professionnel d'assistant socio-éducatif
de classe exceptionnelle.**

SESSION 2023

ADERDOUR Fadila	GASCONO-VRECORD Roselyne
AGNISSAN Valérie	GESBAUD Cynthia
ALLART Karima	GHEMOUKI Aurélie
ARNAUD Léna	GOMES Cyrille
BARBIN Sonia	GOUANDAHY Zeh
BARETS Anne	GOZE Danielle
BARLAGNE Audrey	GRANDE Sandrine
BEAUDOUIN Marie	GRIMOUILLE Mathilde
BELDJILALI Karima	GRIS Sabrina
BENCHABANE Latifa	GUILLAUME Elise
BENMANSOUR Marie-Sarah	GUIMIER Léopoldine
BENSAADA Achour	HAMAIMI Soumia
BILLETON Claire	HAMIDA Amandine
BONNETO Marie-Josee	HARDINE Astrid
BOUHDADI Mohamed	HENIN Audrey
BOULANGER Camille	HENRIQUES Raquel
BOULILA Isabelle	HIPPOLYTE Mélissa
BOULLIER Caroline	HIXON CORNELY Catherine
BOURASSEAU Marion	HUBERT Hervé
BOURDIN Evelyne	JACQUEMIN Deborah
CARREL Stella	JAMMOT Sylvaine
CAZES Charlotte	JOUAN Clément
CHARI Elodie	KUNERT LEISMANN Céline
CHEVALIER-DOILIN Muriel	LAGRIVE Soizic
CHIPPONI Jean-Francois	LALANDE Anais
CHIREZ Mélissa	LALANDRE Claire-Anne
CLEMENT Virginie	LAMOME Aline
CLERET Amélie	LANGENIER Aurore
CREMMER Estelle	LAUNET Marie
DAOUDI RENAULT Line	LE CORRE Marie
DE BRITO Celine	LEFEBVRE Charles
DELISSE Delphine	LELONG Emilie
DESGORCES Anne-Sophie	LEMENNICIER Sonia
DIALLO Kadiatou	LESTIN Johanna
DIARD Elise	LOUISON Valérie
DJAOUT Nora	MACCES CHAFFORT Nathalie
DUPRE Marlène	MARTIN Valentine
EL ABDI Naïma	MATEUS Noel
FORST Marie	MAYRAND Emilie
FREDERIC Elodie	MENARD Anne
GACHE Ryck	MENDONCA Sabine
GAGNOU Denis	MILHYROUX Delphine
GALARDON Elodie	MOHAD Sofia
GALBAS Estelle	MONACO-BACK Gauthier
GALLO Léa	N'GONDO Natacha
GARCIA Caroline	NANIYOUOLA Albert
GAROT Charline	NDOUMBE EBOA Eva

NICOT MéliSSa
NOEL Steeven
OULAI Maude
PARDON Eda
PARMENTIER Barbara
PARRAIN Julie
PIERRON Sandrine
PIES Marie-Michelle
PLOCHOCKI Mathilde
PORTIER Viviane
PREVOST Elodie
PRIAM Erika
PRZYBYLSKI Sandra
RABBE Amandine
RENAUDIN Enora
RINCON Béatrice
ROUCHUT Anne-Sophie
SAADI Djazia
SACRAS Vanessa

SALLE Christine
SAMBA SAMBELIGUE Samira
SCHEID Camille
SEBASTIEN Loriane
SULLY Lesly
TARAN Estelle
TESSIER Annabelle
THOUVENIN Fabienne
TRIGUEIROS Lucia
TRINGALE Bruce
URIONABARRENECHEA Mely
VAN HOLLEBEKE Cathie
VASSON Emilie
VEZIANO Evelyne
VIGNOCAN Elodie
WILLIAM Anaïs
ZABA Nathalie
ZERROU Kamel

Arrête la présente liste à **cent trente et un (131)** candidats admis à concourir.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG de la petite
couronne www.cig929394.fr

Le14/09/2023.....

Jusqu'au.....22/06/2024.....



Pantin, le 5 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action
sociale,


Benoit HAUDIER